



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la loi sur l'eau

relatif à : la procédure d'attribution de
deux concessions d'utilisation du domaine
public maritime en dehors des ports pour
une base nautique et la pose d'un deck
sur la concession de plage "les sablottes"
situées sur la commune de Menton, et la
modification du cahier des charges de la
concession de la plage artificielle "les Sablottes"
par voie d'avenant n°1.

22/5/2018.

Remarque 9^h30-12^h30 - 13^h30 → 16^h30

Due n°1 BPAVO pour 'cette' opération

comme d'habitude

Mauvaise doctrine

Due n°2 Cette réalisation et aménagement a systématiquement fait pour la ville, nous avons le plan de parking, l'embellissement, le projet porté à l'Assemblée est le véritable grand succès - un de l'urbanisme des hôtels - dans les lieux au détaillement nécessaire et l'harmonisation de cette ville.

Zugunh n'accapari

Due n°3.

x Une réalisation et Aménagement exemplaires réalisés, surtout en exaspère la ville ville de réussite de son parking voitures desormais continuel.

x A noter la régularisation de la base haute sur qui clarifie la situation au regard de la DDT x L'Assemblée et la Coopération font valent le projet de double espace géré sur le DDT par le DCEK est justifié et ne perdise en rien l'espace public mais l'embelli

François LACEVAT

Ancien secrétaire du Syndicat des Plafistes

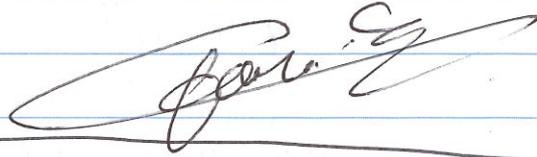
* tout a fait d'accord. Très belle réalisation -
Je voudrais savoir si qui appartient la "promenade
de la mer vers Compton Nautilus → probablement
des sablottes? merci.

Une SOFIA jeuneune MOCA MARIE

Utilisation de ces enseignes par constructeurs non mobile
sur l'espace publique.

le 23 Mar 2018.

Je suis très heureux de cette réalisation
qui contribue a l'embellissement
de Newton et des lieux étroits des
Mentorians GABRIERO MORENA LOUKOV



le 23 Mar 2018

Agencement magnifique,
tout a fait en accord avec
la vieille ville. BRAVO

Romé's Manetp



7 Super réalisation de l'aménagement de tout ce secteur des sablottes - Un Gros PLUS pour notre ville et l'accueil de tous les touristes français et étrangers. Virement la fin que l'on peut en profiter - BRAVO.

Sole et ANZONNE.

23/05/18

8 La réalisation d'embellissement des plages les "Sablottes" est une réussite et donne une image supplémentaire à la ville totale de la ville.

Le projet de révison de la concession Ville - Etat de 2006 permet le rouble de lots et les surcoût des travaux concédés ce qui est un élément important de l'accueil des touristes dans le cadre d'une ville balnéaire dotée de 4 étoiles.

En espère que durant la saison estivale le stade Rondelli reste ouvert au public

~~ANZONNE~~
Restaurante Plage L'Helios

9 La Réalisation d'embellissement des plages des Sablottes sous la vieille ville est remarquable et un plus pour la Côte Postale de Hourtou. La Révision de la Concession entre la ville et l'état de 2006 protège le nombre de lots et les surfaces des places concédées tel que prévu en 2006, ce qui est favorable pour l'accueil touristique et balnéaire de la ville, en outre dans le cadre de la concession il serait bon que le Stade Rondelli quasiment inoccupé dans le cadre d'activité sportive, soit durant la saison balnéaire ouvert au public comme

10- Parking quitte à créer un poste de gardien
ex: 1 € chaque voiture et remboursé par les
plagistes à leur client.

ENCORE BRAVO

RESTAURANT DA MITCHOO PLAGE
Chez LEONI



11- le 24 mai 2018. L'aménagement de cet ensemble
est une réussite et pour la suite un
véritable embellissement.

Bravo.

Musetti H. Chérière -

Le 24 Mai 2018

11- Bravo notre ville à vos côtés et devienne
une vraie merveille
Mes amitiés

Genevieve Coquibus

12- Magnifique réussite. Embellissement réel du site
"Plages des Sabléttes". Bravo pour cette belle réalisation.

M. Jeany MERY



13- le 25 Mai 2018 Je suis résidente Place du cap
et j'affirme que c'est une belle et nécessaire réalisation
BRACCINI. Pierre



Le 25 mai 2018

Les Sablottes vont devenir un endroit attractif et gai. Mes félicitations pour tout ce qui a été fait dans ce sens. Merci.

Mairie-Rème Col.

29 Mai 2018

Bon aménagement des Sablottes. Bonne idée pour l'handi plage. Parc Rondelle a maintenant ouvert, pratiqué, avec publication des horaires du bus pour le Centre ville, cela désenfermera la ville. maintenant il favorise le stade nautique actuel qui donne satisfaction.

Thierry Boisy.

28 Mai 2018

L'aménagement de la plage artificielle des Sablottes est excessif et coûte beaucoup trop cher quand on voit l'état lamentable de l'eau de baignade à cet endroit. Elle est vendûtre depuis plusieurs années - Pour que cette plage soit attrayante, il faudrait surtout rendre le sable plus propre en réglant le problème de l'évacuation des eaux pluviales la provenance du quartier de baraban et de toute la vieille ville. Pour pouvoir aller faire-t-on que lorsqu'il y a de gros orages?

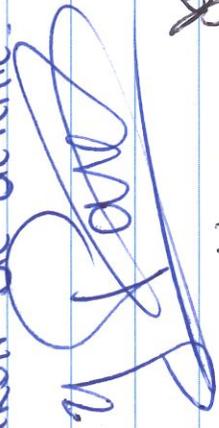
Les chiffres fournis dans la notice de présentation comme " au final 69,54% de la surface totale seront libérés de tout équipement et d'installation. Quant au linéaire dont la longueur totale est de 638m, il sera occupé à 50% >> sont INEXACTS. Le véritable chiffre concernant la surface libre est $14\,949\text{ m}^2 / 33\,057\text{ m}^2 = 45\text{ m}^2$ car il faut tenir compte des emprises réservées au deck et à la base nautique, qui sont des équipements.

Pour respecter la réglementation sur les plages artificielles concédées qui impose ^{que} 50% de la plage soit complètement libre, il faut réduire les installations et les équipements de 1500m². Concernant le linéaire, avec le deck et l'aire de jeux et les concessions aux joggeurs, il ne reste plus que 100m libre soit 15% des 638 m. Pour atteindre 50%, il faut libérer de toute installation 219 m.

Melanie FABRE

n°17 La perspective des Sablottes me plaît beaucoup et je pense que ce sera un bel endroit de détente.

Vendredi 29/05/2018



n°18 Une magnifique réalisation. Bravo!!

Je suis très satisfait de la réalisation
des Sablottes.

X. Quijón

n°20 Le 29/5/2018

Reborny de toute beauté pour les Sablottes

Le vif désir de plus en plus forte.

Cirincen Reu

n°21 Excellente réalisation qui contribue à l'embellissement de la ville de Fontenay et au bien être de ses habitants
Merci à la Maire DUCHETIN Jeanine

Vendredi 1er juin 2018

n°22

Heu! où pense en considération l'air obs usagé du futur espace obs solistes
Les voitures ne sont plus viables, mais l'espace restant sous les pignons a réduit considérablement. Les enfants ne peuvent plus jouer près obs deuches, et les jeunes ne peuvent plus jouer au ballon sans risque pour les plus jeunes en fait le Nobel.

Le parti pris sera-t-elle investie pour les nouvelles bornes aux piétons? L'espace semble un dimensionnée pour une circulation pour une soliste obs pour
des actes d'exception savoir ils résister à l'eau de mer? Leur coût élevé était il justifié? Pour faire les pains venir de niveau?

Nous venons à l'usage, mais les dépenses et les travaux auront été faite au non obsier.

Esprons que l'espace me obsier obs pour une fois aux marchants pour touristes qui une fois partés sera obsprolé et souillé.

Catherine PANTIER née LAURENTI à Menton

Jeudi 5/ juin 2018

n°23

Bravo M^{me} Le Maire pour la réalisation de ce très beau projet qui ne fait qu'ajouter un plus à la beauté de votre ville pour laquelle vous avez énormément contribué
Gambardini Pierrette

Mercrredi. 6 Juin

N°24:

FÉLICITATION POUR LE PROJET SA ENIBRE
NOTRE VILLE ET DE NARI BICHA AVEC LA VISITE
VILLE. JE VOUS REVERIE POUR VOS IDÉE ET
TRANSFORMATION QUE VOUS AVEZ FAIT DE PLUS
VOTRE ARRIVÉ DANS NOTRE VILLE.

GAMBARINI JACQUES (dit GUCKY)

1/6/18

Note d'observation de l'ASPONA – Concessions sur la Plage des Sablettes

L'ASPONA désapprouve le dispositif juridique retenu par M. le Préfet des Alpes-Maritimes, représentant de l'Etat, et la commune de Menton, qui conduit à priver le public de 2 653 m² de plage libre de tout équipement et d'installation (14 949 m² au lieu de 17 602 m²), soit une réduction de 15,07% par rapport à la surface précédente.

Le dispositif consiste, d'une part, en un avenant au cahier des charges de la concession de la plage artificielle des Sablettes qui réduit de près de 4000 m² la surface « à concéder » et donc de plus de 2 000 m², la surface « libre » (règle de 50% à respecter) et, d'autre part, en deux concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, sans aucune obligation de surface pour ce qui est de la plage.

La mécanique est explicitée dans le tableau ci-dessous :

Avant (2017)		Projet (2018)		
Plage des Sablettes	33 057 m ²	Plage des Sablettes	33 057 m ²	
			- 1 870	Deck
Plage concédée	33 057		- 870	Base nautique
Brise-lame	- 1 200	Brise-lame	- 1 200	
		Plage concédée	29 117	
Ouvrages et protection	- 5 300	Ouvrages et protection	- 5 300	
Surface commercialisable	- 8 819	Surface commercialisable	- 8 819	
Espace ludique	+ 136	Espace ludique	- 49	
Espace libre	17 602	Espace libre	14 949	
	53,2%		51,3%	

Cette « privation » imposée au public n'est justifiée, selon les explications données par le concessionnaire lui-même, ni par des raisons de sécurité, ni par l'application d'une nouvelle réglementation, ni par des contraintes techniques.

Elle s'explique seulement par le projet municipal d'exploiter commercialement en totalité la nouvelle esplanade créée au-dessus du parking souterrain et le long des voûtes sous le Quai Bonaparte (zone à aménager hors DPM), en déplaçant la zone de libre circulation du public sur le DPM sous forme d'un deck-promenade. Ce deck se termine d'ailleurs lorsqu'il atteint la route de part et d'autre, aux extrémités latérales de la zone à aménager.

La régularisation de l'occupation du DPM par la base nautique, qui occupe notamment le brise-lame, n'aurait même pas entraîné un dépassement de la règle des 50% de surface libre. La plage libre aurait légèrement été réduite à 16 732 m², soit 50,6%.

Pour l'ASPONA, le recours au dispositif réglementaire de la « Convention d'utilisation du DPM en dehors des ports » est non seulement non pertinent, mais aussi potentiellement abusif car il permet à la commune de Menton de s'exonérer de la réglementation relative aux concessions de plage.

En effet, le décret 2006-608 du 26 mai et son article 2 précisent que, pour les plages artificielles, 50% de la surface et 50% du linéaire doivent être laissés libres de tout équipement et d'installation. Il mentionne aussi que les installations doivent être démontables, saisonnières et ne doivent présenter aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol. Le régime des concessions autorise une exploitation commerciale mais sans que ce soit obligatoire. Dès lors le deck et la base nautique auraient très bien pu être traités sous ce régime, si ce n'est que la surface du deck est incompatible

avec le respect des 50% sur la Plage des Sablottes et qu'il n'est pas destiné à être démonté pendant l'hiver.

Concernant le décret 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du DPM en dehors des ports, il vise bien les dépendances du DPM en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Néanmoins, en pratique, les objets de ces concessions sont très éloignés d'une promenade en bois (?) posée sur la plage ou d'une base nautique. Dans un document pédagogique « Principes et modalités d'exercice de la gestion et de la conservation du domaine public maritime », la DDTM des Bouches du Rhône en 2011 cite en exemple les câbles ou canalisations sous-marins, les éoliennes off-shore, les émissaires en mer, les canalisations, les câbles, les prises d'eau et rejets. Une « promenade » sur la côte atlantique fait bien l'objet d'une telle concession mais c'est un édifice sur pilotis très sophistiqué résistant à des marées de grande ampleur, d'utilité publique évidente. Quant au centre nautique de Menton, partiellement installé sur un brise-lame de 1 200 m², l'Etat qui doit en principe continuer à gérer ce dispositif de protection peut-il le concéder ?

L'ASPONA entend soulever un autre argument contre l'utilisation du régime des concessions d'utilisation du DPM pour le deck. L'article 1.7 relatif à la redevance domaniale fait planer un doute sur l'usage ultérieur que pourrait en faire le concessionnaire « s'agissant d'une occupation à caractère non commercial au moment de l'instruction de ce dossier [...] le montant de la redevance annuelle sera notamment révisé lors de toute nouvelle autorisation présentant pour le concessionnaire un objet commercial ». L'objet de la concession paraît bien antinomique avec l'intérêt général ou le service public, mentionnés dans le décret.

Quoi qu'il en soit, force est de constater que le deck va créer une emprise sur le linéaire de la plage. Suite à son installation, **il ne restera un accès libre à la plage que sur 100 m, soit 15,6%** des 638 m de linéaire total, qui n'a pas été modifié par l'avenant. Comme le montre le tableau page 4 de l'avenant, le linéaire est comptabilisé au bord de la promenade et non au bord du rivage de la mer. Si le deck paraît facilement traversable sur un plan d'architecte, il constitue en réalité un obstacle physique de 6 m de large sur environ 300 m de linéaire avec ses pergolas et autres objets. La convention de concession relative au deck stipule d'ailleurs dans son article 2.1 que « *pour des raisons de sécurité, le concessionnaire (la municipalité) peut être dispensé par le concédant de préserver la continuité de circulation du public sur le rivage* ». **Il faut donc libérer environ 200 m linéaire pour respecter les 50% réglementaires.**

D'un point de vue environnemental, si le terme de deck renvoie à l'image positive de la marine traditionnelle en bois, le « platelage » en bois mentionné par les services préfectoraux, n'est pas confirmé dans les présentations de la mairie et s'apparente davantage à un matériau composite. De plus, il repose sur des plots en béton et n'a donc pas vocation à être démonté à la fin de chaque saison estivale, ce qui serait absolument impossible dans le cas d'une véritable concession de plage.

Enfin, la présentation générale, qui n'a certes pas de caractère contractuel, est tendancieuse :

- en évoquant « *deux grandes zones minérales* », elle met sur le même plan une esplanade bétonnée et dallée avec une plage qui est un milieu vivant même si elle est qualifiée d'artificielle juridiquement ;
- la mise en place du deck est présentée au futur alors que le 22 mai 2018, jour de l'ouverture de l'enquête, il était déjà en place ;
- la mention en gras « *cet ensemble est démontable et ne sera en aucun cas support à des activités permanentes et/ou commerciales* » est infirmée par le contenu des projets de convention et les équipements déjà installés (accès handiplage sur rails métalliques, plots en béton, etc)
- Les cartes illustratives sont de nature à induire le lecteur en erreur car aucune ne comporte d'échelle et les lignes vertes en bord de rivage peuvent faire croire à tort qu'elles correspondent au linéaire de plage.

Quel bonheur que cette esplanade des Sablottes!
J'invite chacun à aller fumer voire
boire sur ce site, à différents heures de
la journée et de la nuit! En ce
sujet exposé. Nive Van Cuyt

Lundi 11 juin 2018

- Très beau projet...!, certainement le futur promoteur de
NEWSON: Antiquité profonde.

- Un verre Redonnes que vous le dé. le 6.12.1959
CHRISTIAN COZAN

- Demain, Voici ^{son} Centou dans son costume de
lumière la perspective est magique!!!

AFIN TOSCAN. CHIARANTONI TARKA.

Mardi 12 juin 2018

A large rectangular area with a thick blue border, containing 20 vertical blue lines for writing.

A large rectangular area with a thick blue border, containing 20 vertical blue lines for writing.

Le _____ à _____ heures _____,

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M _____

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs,

du _____ au _____

de _____ heures _____ à _____ heures _____

et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par _____ personnes (pages n^{os} _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du ⁷⁰⁰⁰ 8/6/18 de M. Aspore

2. - Lettre en date du 8/6/18 de M. Thomas Duclou

3. - Lettre en date du 11 juin 2018 de M. me Jacqueline Beyre

4. - Lettre en date du 11 juin 2018 de M. me Madeleine Orengo

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature

De: Thomas DUCLOY <thomas.ducloy@gmail.com>
Envoyé: vendredi 8 juin 2018 11:42
À: enquetepublique
Objet: Plage des sablettes

Madame, Monsieur le commissaire enquêteur,

en tant que père de jeunes enfants, il m'apparaît important que la plage publique soit préservée sur le site des sablettes.

Il semblerait que les emprises de plages privées payantes se taillent la part du lion avec notamment une extension en bois plus grande que prévue et qui ne respecterait pas la proportion de plage libre et gratuite, tant en largeur qu'en longueur, puisque les espaces réservés aux enfants devant le centre de loisir seraient eux aussi amputés.

Je vous prie d'exercer toute votre vigilance aux surfaces et proportions de ce projet pour que Menton n'envoie pas le signal d'une marchandisation de son littoral et que nos enfants puissent jouer à l'abri des vagues sans se faire mal aux pieds sur les galets. L'argument est aussi valable pour les personnes âgées.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

--

Thomas DUCLOY
<http://www.myspace.fr/thomasducloy>

①

De: Info Aspona <info@aspona.org>
Envoyé: vendredi 8 juin 2018 10:03
À: **enquetepublique**
Objet: Test avant transmission note

ASPONA



Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Roquebrune Cap Martin, Menton et environs

BP 17, 06501 Menton Cedex

info@aspona.org

www.aspona.org

Dominique Ria

De: ORENGO Michelle <michelle.orengo06@gmail.com>
Envoyé: lundi 11 juin 2018 17:03
À: enquetepublique
Objet: plage des sablettes

La plage des sablettes est ridiculement réduite par rapport à ce qu'elle était.
C'est une plage populaire ou les familles vont avec leurs enfants. Il y a du sable, elle est peu profonde et facile d'accès. C'est une honte d'avoir privé les mentonnais et les touristes de beaucoup d'espace gratuit au bord de la mer .
Michelle orengo

Dominique Ria

De: jacqueline beyer <jacqueline.beyer@laposte.net>
Envoyé: lundi 11 juin 2018 08:11
À: enquetepublique
Objet: modifications proposées aux Sablettes

Bonjour!

Je possède une résidence secondaire près de Menton, et du terrain à Menton, car la proximité des montagnes et de la mer permet de satisfaire les goûts de toute la famille. Mais j'y vais de moins en moins, car je trouve surtout une proximité de commerce, de voitures, et de béton. La famille hésite aussi pour la même cause.

Il est vrai que le projet de modifier les Sablettes en proposant des constructions y compris certaines semi-permanentes est discutable au niveau de la loi. Il est surtout discutable parce que l'attrait touristique de la ville n'est pas dans ses commerces. A force de multiplier les commerces touristiques, on détruit l'attrait de la ville. Histoire de tuer la poule qui pond des œufs d'or. On a déjà réduit/détruit une grande partie de l'agriculture du Mentonnais en construisant sur les terrains agricoles au point qu'il faut importer les agrumes pour la Fête du Citron, instaurée pour assurer un marché pour les citrons produits historiquement près de Menton...

Réfléchissez!

Jacqueline Beyer

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
<https://www.avast.com/antivirus>